



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Nicolas BOURNY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Édouard CAVIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Guillaume RUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Louise MARIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Damien THIEULEUX	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic – Avis de Dijon Métropole sur le projet défini par arrêté préfectoral du 6 août 2018**

Le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Dijon-Longvic a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1995. La modification de l'affectation de la base aérienne 102 intervenue par arrêté ministériel du 28 août 2014, entraînant une forte réduction du trafic aéronautique, a rendu nécessaire la révision du PEB, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme.

La procédure de révision du PEB

Par courrier en date du 8 juillet 2016, Madame la Préfète a sollicité la Direction Générale de l'Aviation afin de constituer le dossier technique préalable à la révision du PEB. Les résultats de ces études ont recueilli un avis favorable de la commission consultative de l'environnement réunie le 12 avril 2018.

Conformément à l'article R. 112-3 du code de l'urbanisme, par courrier daté du 13 août dernier, Monsieur le Préfet a transmis l'arrêté n°676 du 6 août 2018 décidant de la mise en révision du PEB aux communes concernées, à savoir Bretenière, Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Sennecey-lès-Dijon, Ouges et Rouvres-en-Plaine. De même, ce courrier a été transmis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, Dijon Métropole et la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

A compter de la date de notification Dijon Métropole dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet de PEB, soit d'ici le 13 octobre 2018.

Le projet de PEB accompagné des avis des communes et des EPCI est ensuite transmis à la commission consultative de l'environnement par Monsieur le Préfet, qui à son tour dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le projet communiqué.

Enfin, après enquête publique, le projet de PEB, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, est approuvé par le Préfet.

Le contenu de la révision du PEB

Actuellement, les zones d'interdiction (A, B et C) du PEB de 1995 couvrent en partie ou en totalité les communes de Bretenière, Crimolois, Dijon, Longvic, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon. Par conséquent, nonobstant les plans locaux d'urbanisme, de larges portions de l'Est de la Métropole sont actuellement interdites aux habitations. Dans les secteurs urbanisés avant 1995, comme les centres-bourgs de Neuilly-lès-Dijon et de Sennecey-lès-Dijon, cela a eu pour conséquence d'empêcher l'intensification du tissu résidentiel.

Pour tenir compte de la forte réduction du trafic aérien, consécutive au départ des avions militaires, le projet de PEB restreint les zones d'interdiction à la seule emprise de la base aérienne 102. Aussi, les seules deux communes accueillant la base, Neuilly-lès-Dijon et Ouges sont concernées. Cela a pour conséquence de lever les servitudes pesant sur la coupure verte allant de Bretenière à Saint-Apollinaire via le secteur de Mirande.

De plus, le projet de PEB comprend une nouveauté par rapport au document en vigueur : une zone D. Celle-ci qui n'interdit pas les constructions à usage d'habitation mais les soumet à des prescriptions en matière d'isolation acoustique, à l'instar des zones de bruit du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Cette nouvelle contrainte affecte à la marge les communes de Bretenière, Dijon, Longvic, Neuilly-lès-Dijon, Ouges et Sennecey-lès-Dijon.

Articulation entre le PEB et le PLUi-HD

Le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) a été prescrit le 17 décembre 2015. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-HD débattu en Conseil métropolitain du 30 mars 2018 détaille les grandes orientations de développement urbain de Dijon Métropole pour les 10 prochaines années.

Le PADD affiche notamment un objectif de réduction de la consommation de l'espace ambitieux, de – 30 % par rapport à la décennie antérieure. Par conséquent, il n'est pas prévu de projet de développement urbain d'ampleur à vocation d'habitat dans l'enveloppe du PEB actuel. La réduction du périmètre impacté par le PEB permet néanmoins d'envisager la densification de quartiers d'habitat existants ou la mutation de zones d'activités vers de l'habitat, ce qui peut contribuer à la préservation de l'espace agricole et naturel.

Par ailleurs, il est à noter que le projet de PEB, y compris sa zone D, ne coïncide avec aucun secteur pressenti pour le développement de l'habitat au sein de l'agglomération.

Compte tenu de l'absence de contrainte qu'il engendre pour le développement urbain de la Métropole, il est donc proposé de formuler un avis favorable au projet de PEB annexé à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018, conformément au dossier joint.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de formuler** un avis favorable au projet de PEB annexé à l'arrêté préfectoral du 6 août 2018, conformément au dossier joint ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 62
CONTRE : 0

ABSTENTION : 10
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)